



ARRÊTÉ

COMMUNE DE CUTTOLI-CORTICCHIATO

Arrêté N° MA-ARR-2025-044

30 juin 2025

OBJET : ARRETE DE CIRCULATION TRAIL 20 JUILLET 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ,

VU la demande présentée par le Cercle Athlétique Ajaccien à l'occasion du Petri Bianchi Trail devant se dérouler le 20 juillet 2025 ,

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ,

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ,

Article 1er : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve de réglementer la circulation comme suit : Le 20/07/2025, la circulation sera interdite de 7h00 à 9h00 de la Place Andriolu au lieu-dit Campianu.

Article 2 : Les véhicules médicaux et d'urgences seront autorisés à circuler.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié

Article 4: la Gendarmerie de Peri, l'association organisatrice, et le maire de Cutuli è Curtichjatu, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de la Corse-du-Sud et publication
par voie d'affichage le

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean-Baptiste BIANCUCCI

